



## MAISON DES LYCEENS LPT CHÂTEAU BLANC

### Règlement de la cafétéria

La cafétéria est un lieu de rencontre, de loisirs et d'information à l'intérieur de l'établissement scolaire. Il est possible de s'y rendre lorsque l'on n'a pas cours (préau extérieur de l'établissement).

Ce sont les élèves « adhérents de l'association MAISON DES LYCEENS LPT CHÂTEAU BLANC » qui ont imaginé sa création, son aménagement, son équipement et ses règles de fonctionnement. La cafétéria est sous la responsabilité de tous les élèves.

Afin que chacun puisse profiter de ce lieu dans les meilleures conditions, la cafétéria est dotée d'un règlement intérieur en harmonie et complément du règlement intérieur du lycée.

#### **Admission :**

Les adhérents doivent être obligatoirement **munis de leur carte** pour participer aux clubs et activités. Cette carte doit être conforme (nom, photo, classe). Tout adhérent **n'ayant pas sa carte** se verra refusé l'accès aux activités de la Maison Des Lycéens.

En cas de perte de la carte, elle pourra être refaite après vérification par le bureau de la MDL moyennant le paiement de la moitié de la cotisation.

La vente d'en-cas se fait en priorité aux détenteurs de la **carte d'adhérent**.

- La cafétéria est ouverte uniquement aux élèves et aux personnels du lycée.
- L'accès à la cafétéria n'est pas autorisé à un élève qui a cours.
- Les élèves doivent connaître et respecter le règlement intérieur de la cafétéria et de l'établissement en ces lieux.

#### **Accès à la cafétéria :**

L'accès aux activités de la Maison Des Lycéens n'est pas autorisé :

- \_ pendant les cours prévus à l'emploi du temps de l'adhérent,
- \_ pendant les exclusions de cours,
- \_ pendant les intercours.

Tout contrevenant se verrait exclu temporairement de la MDL après décision du Conseil d'Administration (CA).

#### **Comportement :**

Les élèves doivent avoir un comportement et une tenue approprié.

En cas d'un non-respect de cette règle, une exclusion temporairement ou définitive de la MDL peut être prononcée après décision du Conseil d'Administration (CA).

Les élèves ont l'obligation de suivre un ordre d'évacuation.

Il est important de prendre en compte les règles de sécurité et d'hygiène alimentaire comme l'interdiction d'apporter de la nourriture de l'extérieur. Les élèves sont priés de laisser les locaux propres et les chaises rangées après leur départ, mais également de ne pas dégrader le matériel.

**Respect :**

« Qui salit, nettoie ». La propreté est l'affaire de tous, chacun veillera à l'état des lieux. Des poubelles sont disposées dans la cafétéria.

Par conséquent, les élèves ne respectant pas les lieux (déchets, dégradations, non-respect du matériel) se verront exclus de la MDL.

Certains services de la cafétéria pourront être supprimés s'ils génèrent un manque de propreté ou des nuisances sonores trop importantes.

Ce lieu est sous la responsabilité d'élèves, adhérents de la MDL, qui offrent un peu de leur temps pour votre bien-être. Vous devez absolument respecter leurs décisions.

**Horaires :**

Les horaires indiqués ci-dessous sont des plages horaires d'ouverture possible pour la cafétéria :

Lundi et mardi : **7h50 à 17h50**

Mercredi : **7h50 à 13h00**

Jeudi et vendredi : **7h50 à 17h50**

Les collations (viennoiseries, barres de céréales et compotes) et boissons peuvent être prises pendant les heures d'ouvertures.

**Activités :**

Il est possible de se détendre en jouant à des jeux de société (cartes, uno, dames...) en les demandant au personnel chargé de la surveillance.

Les élèves ont la possibilité de mettre en avant un projet artistique, culturel, sportif... ces activités ne peuvent justifier que puisse être troublée l'organisation de la cafétéria.

Les activités mises en place par la Maison Des Lycéens seront réservées exclusivement aux adhérents pendant leurs heures libres.

De plus, les élèves peuvent soumettre leurs idées dans la « boîte à idées » située sur la porte du bureau CVL/MDL (ex bagagerie) afin d'améliorer ou d'animer la cafétéria avec de nouvelles idées.

**Usage du téléphone :**

L'usage du téléphone portable est autorisé à la cafétéria, selon le règlement de l'établissement.

**Sanctions :**

L'exclusion d'un adhérent de l'association pourra être prononcée par le Conseil d'Administration (CA) en cas d'infraction aux règles de vie de la cafétéria.

Le \_\_\_\_\_ 2019

**Le Conseil d'Administration de l'association  
« Maison Des Lycéens LPT Château Blanc »**